

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
18 Octobre 2019

OBJET : Commune de Saint-Rémy-de-Provence - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2014/2018 - Tranches 2017 - 2018 - Transfert de la compétence eau potable au profit de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 18 Octobre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'acter la modification du contrat départemental de développement et d'aménagement 2014/2018 avec la commune de Saint-Rémy-de-Provence, ramenant la subvention globale à 10.902.039 € sur une dépense subventionnable totale de 14.761.668 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport, suite au transfert de la compétence eau potable au profit de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;
- d'allouer à la commune de Saint-Rémy-de-Provence, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 5.110.000 € pour les tranches 2017 et 2018 du programme pluriannuel 2014/2018, sur une dépense subventionnable de 6.700.000 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'acter le transfert de subventions allouées à la commune de Saint-Rémy-de-Provence au profit de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles pour la réalisation du programme de travaux sur les réseaux d'eau potable pour un montant global de 1.466.361 € soit une dépense subventionnable totale de 3.491.332 € HT, conformément à l'annexe 2 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec les bénéficiaires les conventions de

partenariat et avenants définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée